

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE MIRABEAU

2024-014

Date de convocation : 25/03/2024	Le 8 avril 2024 à 18h30 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 11 Qui ont pris part à la délibération : 12	Étaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danièle, MABY Danièle.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/04/2024	Absents excusés : Mme. VITALE Bernadette (procuration à Mme. DE LUZE) Absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MABY Danièle

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **5 734 363.98 €**

Section de fonctionnement	2 415 053,90 €
Section d'investissement	3 319 310,08 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif de la commune de l'exercice 2024, à la somme de : **5 734 363.98 €**

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Danièle MABY

Le Maire
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.